

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

### Séance plénière de la CLE n° 8

21 février 2014, 10h15 – 12h30 sur la Base aérienne n°120 de Cazaux

<b>COMPTE – RENDU</b>
-----------------------

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>

**Etaient présents ou représentés :**

La réunion a bénéficié de la participation de 40 personnes dont 21 membres de la CLE.

Membres de la CLE :

Président : Xavier FORTINON

**Pour le collège des représentants des collectivités et des établissements publics locaux**

Délégué SIBA – Michel ALEGRE,  
Délégué CdC Mimizan – Jean-Marc BILLAC,  
Déléguée AML – Michèle BIROCHAU,  
Délégué SYDEC des Landes – Bernard COMET,  
Délégué AML – Marc DUCOM,  
Délégué CdC Grands Lacs – Guy DUCOURNAU,  
Délégué SIAEP – Daniel PONS,  
Déléguée COBAS – Elisabeth REZER-SANDILLON,  
Délégué AML – Patrick VAN HEESWYCK.

**Pour le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et de la société civile**

Fédération des Chasseurs de Gironde - Victor ALCARAZ,  
SEPANSO – Alain CAULLET,  
Comité Départemental de Voile – Gérard CORNET  
Société des Amis de Navarrosse – Jacques LAFARGUE,  
Chambre d'Agriculture des Landes – Vincent VILLENAVE  
SSSO - Guillaume RIELLAND.

**Pour le collège de l'Etat**

DDTM 33 – Elodie COUPE,  
Base aérienne n°120 de Cazaux –Lieutenant-Colonel Jean-Louis GUERITTE,  
DREAL Aquitaine – Jérôme GUILLEMOT,  
DDTM 40 – Olivier LAURIN,  
AEAG – Angélique MASSON.

Excusés :

DDCSPP – Patrick BOURANDY,  
Délégué AMG – François CAZIS,  
Délégué et Vice-Président CG Gironde – Christian GAUBERT,  
Délégué AMG – François GAUTHIER,  
Association Régionale DFCI – Jean-Pierre LESCARRET.

Pouvoirs :

Préfecture des Landes à Monsieur Olivier LAURIN (DDTM 40),  
Monsieur Lucien CAUDRON à Monsieur Patrick VAN HEESWYCK,  
Madame Florence DELAUNAY à Monsieur Xavier FORTINON,  
Monsieur Christian HARAMBAT à Monsieur Guy DUCOURNAU,  
Monsieur Bernard LAINE à Monsieur Jean-Marc BILLAC,  
Monsieur Jean-Jacques LOUPIT à Monsieur Daniel PONS,  
Monsieur Jean-Louis PEUDEBOY à Monsieur Marc DUCOM,  
Madame Christine GOOD à Monsieur Guillaume RIELLAND,  
Madame Angelika HERMANN à Monsieur Alain CAULLET.

	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>VOTANTS</b>
<i>1 - Collège des élus</i>	11	6	17
<i>2 - Collèges des usagers</i>	6	1	7
<i>3 - Collège de l'Etat</i>	5	1	6
<b>TOTAL</b>	22	8	30

**Assistaient également à cette séance :**

Chloé ALEXANDRE (Géolandes - Animatrice SAGE Born et Buch), Claire BETBEDER (CDC Grands Lacs), Daniel BOURDIE (FDAAPPMA 33), Monsieur CASTAGNET (Base aérienne n°120 de Cazaux), Luc-Olivier DELEBECQUE (CRPF Aquitaine), Damien DUBERTRAND (SYBARVAL), Pantxika ETCHEVERRY (Vermilion REP), Lionel FOURNIER (CG 40), Sylvain LACOSTE (Mairie Biscarrosse), Jean-Claude LAFFARGUE (Mairie de Sanguinet), Sophie DE LAVERGNE (Fédération de pêche de la Gironde), Ludovic LUCAS (Forum des Marais Atlantiques), Monsieur Jean-Paul MERCIER (Base aérienne n°120 de Cazaux), Lydie MOURGUES (CG40), Laurent PICKHAHN (CdC des Grands Lacs et de Mimizan), Commandant Sébastien NEVEU (ESID Bordeaux, Chef USID de la Base aérienne n°120 de Cazaux), André RABY (Maire-adjoint d'Escource), Patrice SOUALLE (Maire-adjoint de Sanguinet), Marion SOURIAT (CEN Aquitaine), Gilles TESTUD (SM Pays Landes Nature Côte d'Argent, SM SCOT du Born),.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation du Compte-rendu de la CLE n° 7 du 6 décembre 2013.
2. Validation du projet de règlement d'eau.
3. Validation de la cartographie des zones humides.
4. Modalités de renouvellement de la CLE.

**Documents transmis :**

Par envois préalables à la réunion de la CLE :

- Compte-rendu de la CLE n°7
  - Cartographie des zones humides – Consultation sur PIGMA
  - Notice d'incidence du projet de règlement d'eau aux personnes intéressées
-

## **I/ Relevés des décisions**

- Adoption du projet de règlement d'eau unique et sollicitation d'un seul arrêté inter préfectoral : 28 avis favorables, 1 abstention et 1 contre.
- Adoption de la cartographie des zones humides du territoire du SAGE : 28 avis favorables et 2 abstentions.

## **II/ Compte-rendu détaillé des discussions**

**Les diaporamas sont disponibles sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>**

\*\*\*

**Xavier FORTINON ouvre la séance à 10 h15.**

### **A/ Approbation du compte-rendu de la CLE n°7**

Le compte-rendu envoyé aux membres de la CLE le 14 février 2014 ne présentait que les pages impaires. Xavier FORTINON reporte son approbation à la prochaine CLE.

### **B/ Validation du projet de Règlement d'eau**

Chloé ALEXANDRE rappelle :

- le contexte de la révision des règlements d'eau,
- l'élaboration du nouveau règlement d'eau, approuvé lors de la séance plénière n°4 du 18 juin 2010 et expérimenté depuis 3 ans par la CdC des Grands Lacs,
- les « outils de suivi » de ce règlement d'eau, à savoir le comité de coordination hydraulique et le Système d'Information Relai Inter Lacs (SIRIL),
- les modalités du projet de nouveau règlement d'eau par plan d'eau. Elle explique la définition de la cote de vigilance et les propositions faites lors de la réunion du comité de coordination hydraulique pour compléter cette « cote de vigilance » par des « cotes d'alerte locales » précisées le cas échéant par des arrêtés municipaux, notamment en fonction de leurs problématiques propres (ex : inondation des campings riverains).

⇒ Xavier FORTINON rappelle que les ouvrages hydrauliques n'ont pas été mis en place dans le but de gérer les inondations. En période de hautes eaux, seule une anticipation peut s'avérer relativement efficace. Par contre, en période de basses eaux, ces ouvrages présentent un intérêt puisqu'ils permettent de maintenir des niveaux suffisamment élevés sur les plans d'eau et d'assurer un soutien d'étiage sur les exutoires.

⇒ Laurent PICKHAHN explique qu'en période de pluies exceptionnelles la plupart de ces ouvrages fonctionnent en régime noyé, toute manœuvre des pelles est donc alors inefficace et désuète. Les gestionnaires sont donc dans l'incapacité technique de réguler le niveau des plans d'eau. Les cotes de « crue » sont dépassées parfois de plus de 1 m (2013).

Les résultats des expérimentations menées par la CdC des Grands Lacs sur la base des modalités du projet de règlement d'eau adopté à titre probatoire en 2010 sont positifs. Les normes minimales et maximales définies en périodes de hautes et basses eaux sont globalement respectées, en dehors des phénomènes climatiques exceptionnels (ex : année 2013). Le projet de règlement d'eau, se basant sur des historiques de niveaux connus depuis 20 ans, respecte les tendances réelles.

- ⇒ Michèle BIROCHAU ne comprend pas l'intérêt de réviser les anciens règlements d'eau. Le barrage des Anguillons, en cas de fortes pluies, est également en régime noyé. Actuellement le niveau de l'étang est de 7,5 m, or les campings riverains sont inondés et les exutoires du réseau d'eaux pluviales bloqués à partir de 6,7 m NGF. Comme préconisé, il serait donc judicieux de compléter la « cote de vigilance » par cette « cote d'alerte locale ».
- Les principes de gestion appliqués actuellement sur l'étang d'Aureilhan visent à se rapprocher de 6,4 m NGF toute l'année, afin de se prémunir des inondations en hiver, et à maintenir un niveau d'eau suffisamment haut pour garantir l'usage baignade en été.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE, Lionel FOURNIER et Laurent PICKHAHN précisent que ces cotes réglementaires sont désuètes dans la mesure où elles fixent des niveaux contradictoires avec la réalité (ex : sur le lac de Parentis-Biscarrosse, les cotes fixées sont plus hautes en été qu'en hiver), où elles ont été définies sans cohérence entre elles, et où elles ne visent pas à instaurer de marnage sur les plans d'eau, ni à instaurer des débits minimums objectifs sur les exutoires.
- ⇒ Daniel PONS rappelle que les cotes définies dans les arrêtés en vigueur visaient principalement à garantir certains usages, notamment en 1<sup>ère</sup> priorité la navigation. Aujourd'hui la priorité n°1 vise davantage à maintenir un débit minimum objectif sur les exutoires et à garantir la continuité écologique.
- ⇒ Gérard CORNET précise que les modalités définies dans le projet de nouveau règlement d'eau ne gênent absolument pas la navigation.
- ⇒ Jacques LAFARGUE note que les cotes définies dans les nouvelles fourchettes sont inatteignables.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que les modalités du nouveau règlement d'eau entre périodes de hautes et basses eaux visent à fixer une stratégie de gestion. Le gestionnaire doit adopter une gestion tactique visant, en période de hautes eaux, à se rapprocher de la cote minimale de la fourchette légale, et, en période de basses eaux, à se rapprocher de la cote maximale de la fourchette légale, et à maintenir les niveaux à l'intérieur des fourchettes obtenues par les données statistiques.
- ⇒ Elodie COUPE demande ce que signifie « cote de vigilance ».
- ⇒ Guy DUCOURNAU explique que l'instauration de cette cote vise à provoquer la réunion du comité de coordination hydraulique en période de crise. Cet organe de concertation a l'intérêt de permettre aux gestionnaires, aux représentants des communes riveraines des plans d'eau et aux services de l'Etat de faire état de la situation, de coordonner leurs actions, d'envisager des mesures de précaution, et le cas échéant de prévoir une communication à destination des usagers..
- ⇒ Le lieutenant-colonel GUERITTE rappelle que les 2 ouvrages se situant sur la Base aérienne n°120 de Cazaux ne sont pas équipés du SIRIL. Certes, la Base est gestionnaire de ces ouvrages mais n'en n'est pas propriétaire. La recherche de financements pour l'équipement de l'ouvrage principal est en cours de réflexion.
- ⇒ Le commandant NEVEU approuve les modalités du nouveau règlement d'eau. Ceci lui semble être une démarche tactique pour aboutir à une gestion coordonnée des ouvrages, notamment en considérant le débit moyen transitant par ces ouvrages.
- ⇒ Le lieutenant-colonel GUERITTE ajoute qu'actuellement l'ouvrage situé sur le contre-canal présente une fuite (phénomène de renard) et que le débit d'écoulement maximal est atteint.
- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON souhaite que le SIRIL soit mis en place sur les ouvrages de la Base aérienne afin de savoir qu'elle gestion y est opérée. Ceci garantirait une certaine transparence envers les usagers.

- ⇒ Le commandant NEVEU explique qu'il n'y a aucune opacité sur les activités menées sur la Base aérienne. La gestion opérée sur les ouvrages, actuelle comme passée, vise à anticiper les pluies hivernales bien que cela ne soit pas toujours aisé, comme en atteste la situation vécue en novembre 2013. Le débit maximal transitant par l'ouvrage de la Teste est de 10 m<sup>3</sup>/s. L'atteinte de ce débit pourrait permettre d'abaisser le niveau du lac de 1 cm en 15h00.
- ⇒ Le lieutenant-colonel GUERITTE explique que si l'entretien du canal des Landes était réalisé, la capacité hydraulique en serait améliorée. L'état des 11 ouvrages sur le canal est également inquiétant.
- ⇒ Michel ALEGRE explique que l'étude intégrée du canal des Landes, en voie de finalisation, devrait permettre d'apporter des solutions sur ce sujet.
- ⇒ Xavier FORTINON demande à ce que l'étude finalisée soit présentée aux membres de la Commission Locale de l'Eau.
- ⇒ Elodie COUPE indique que les communes et usagers du sud bassin sont dans l'attente d'informations sur les modalités de gestion des ouvrages sur la Base aérienne.
- ⇒ Olivier LAURIN note que ce projet de règlement d'eau doit être apprécié en tenant compte des capacités des ouvrages et des exutoires, et du maintien d'un débit minimum objectif sur les exutoires.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE et Xavier FORTINON rappellent que le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est en cours de création sur la partie landaise du territoire du SAGE, conformément aux préconisations du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI). Le SDCI des Landes portant uniquement sur le territoire départemental, aucune démarche n'a été engagée envers les communes girondines du bassin versant. Néanmoins, dans un souci de cohérence, la possibilité d'une extension à ces mêmes communes est considérée comme souhaitable et est envisagée dans le SDCI 40. A ce jour, aucun syndicat n'existe sur la partie girondine du territoire du SAGE.
- ⇒ .

**Xavier FORTINON soumet le projet de « Règlement d'eau » et le principe de l'établissement d'un arrêté inter préfectoral unique au vote des membres de la CLE.**

**Résultats du Vote :**

**Sur 30 membres présents et/ou représentés :**

- **Favorables : 28**
- **Abstention : 1**
- **Contre : 1**

- ⇒ Lionel FOURNIER demande ensuite aux représentants des DDTM des Landes et de la Gironde de préciser le type de procédure qui sera adopté pour finaliser le l'arrêté inter préfectoral.
- ⇒ Elodie COUPE rappelle que certains éléments manquaient dans la version provisoire de la notice d'incidence pour que la DDTM de Gironde puisse statuer sur la procédure à adopter. Il s'agissait notamment de préciser l'articulation entre les différents « outils de suivi » (comité de coordination hydraulique et SIRIL) et l'évaluation des incidences du projet de nouveau règlement d'eau sur le canal des Landes, notamment au regard des problématiques d'inondation.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que la DDTM des Landes est favorable à une procédure simplifiée puisque les modalités du nouveau règlement d'eau reflètent les niveaux vécus depuis 20 ans. Toutefois, la procédure retenue sera la synthèse des avis des deux DDTM.

## **C/ Validation de la cartographie des zones humides**

Xavier FORTINON remercie le Forum des Marais Atlantiques pour le travail accompli pour la finalisation de la cartographie des zones humides

- ⇒ Ludovic LUCAS récapitule les modifications apportés à la cartographie des zones humides avant la CLE du 6 septembre 2013. A l'issue de celle-ci, les membres de la CLE s'étaient accordés à ce que les communes soient consultées. 14 communes sur 27 ont fait part de leurs commentaires (modification/ajout/suppression de zones humides), ainsi que le CPRF, le GDSAA, la Base aérienne n°120 de Cazaux, la DGA Essais en vol, la Société des Amis de Navarrosse et Bassin d'Arcachon Ecologie. Des prospections de terrain supplémentaires ont été réalisées sur chacune des zones concernées, avec l'appui des gardes nature du CG 40, des agents des communes, des CdC des Grands Lacs et de Mimizan, de l'animatrice du DOCOB « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born », du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.  
Ludovic LUCAS propose d'illustrer les modifications apportées à la cartographie par quelques diapositives, puis d'élargir ses propos en expliquant la portée « réglementaire » de ces cartes et les dispositions qui pourraient être envisagées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.
- ⇒ Sophie DE LAVERGNE note qu'il manque certaines zones humides inventoriées dans le cadre de l'étude intégrée du canal des Landes, notamment au niveau du canal des Usines.
- ⇒ Marion SOURIAT précise qu'il s'agit d'une question d'échelle. Ces zones très fines ne peuvent en effet apparaître au 1/10 000<sup>ème</sup>. Par contre, les zones humides inventoriées par le CEN Aquitaine sur la Base aérienne dans le cadre du Plan de gestion ont bien été prises en compte.
- ⇒ Alain CAULLET craint un raisonnement « a minima », compte-tenu du retard pris par le SAGE. De nombreux aménagements ont en effet été mis en place et certaines zones humides ont disparu.
- ⇒ Elodie COUPE rappelle que cet inventaire n'est pas exhaustif, constitue un point de départ en terme de connaissances, et pourra être complété lors de la phase de mise en œuvre du SAGE. D'un point de vue réglementaire, la Loi sur l'Eau s'applique à tout projet, qu'il soit ou non situé en zone humide.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que l'un des objectifs du SAGE pourra viser à mieux protéger, mieux gérer ces milieux.
- ⇒ Jacques LAFARGUE demande si des classements en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et en Zones Stratégiques de Gestion de l'Eau (ZSGE) pourront être prévus.
- ⇒ Elodie COUPE précise que ce travail nécessite d'être mené à une échelle plus fine a posteriori. Si la CLE délibère en ce sens, ceci fera l'objet d'un Arrêté préfectoral.

Sophie DELAVERGNE s'interroge sur la prise en compte de zones humides artificielles.

Marion SOURIAT indique que la zone dite de « La Sablière », crée artificiellement sur la Base aérienne, est bien intégrée.

- ⇒ Pantxika ETCHEVERRY a des incertitudes sur certaines zones, notamment situées autour des plateformes pétrolières.

**Xavier FORTINON soumet la « cartographie des zones humides» au vote des membres de la CLE.**

### **Résultats du Vote :**

**Sur 30 membres présents et/ou représentés :**

- **Favorables : 28**
- **Abstentions : 2**
- **Contre : 0**

## **D/ Modalités de renouvellement de la CLE**

⇒ Lionel FOURNIER rappelle que la composition de la Commission Locale de l'Eau a été définie par arrêté inter-préfectoral le 10 juin 2008 pour une durée de 6 ans, et a fait depuis l'objet d'un certain nombre de modifications. La durée du mandat des membres actuels de la CLE expire donc le 9 juin 2014. Il faut noter que les échéances électorales prochaines auront également des incidences sur la composition du collège des élus. A ce jour, le collège des élus se compose de 20 membres, dont 8 représentants de l'Association des Maires des Landes et 2 de l'Association des Maires de Gironde. Des propositions de modifications tenant compte des évolutions en terme de création de structures intercommunales et de l'objectif de mise en compatibilité des SCOT avec le SAGE seront proposées à la Préfecture des Landes, à savoir :

- 2 représentants de l'Association des Maires des Landes remplacés par 1 représentant du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born et 1 représentant du Syndicat mixte du SCOT du Born,
- 1 représentant de l'Association des Maires de Gironde remplacé par 1 représentant du Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL).

La composition du collège des usagers (13 membres) et du collège de l'Etat (7 membres) resterait inchangée.

A noter que pour le collège des élus, les désignations sont nominatives, ce qui ne sera pas le cas pour les collèges des usagers et des représentants des services de l'Etat.

---

Xavier FORTINON clôt la séance à 12h30 en remerciant les participants.